



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI



Réflexions sur les modalités du transfert à l'Espace Sud

Sonia GAUVIN,
Directrice de l'Aménagement et de
la Planification Urbaine

3 EPCI

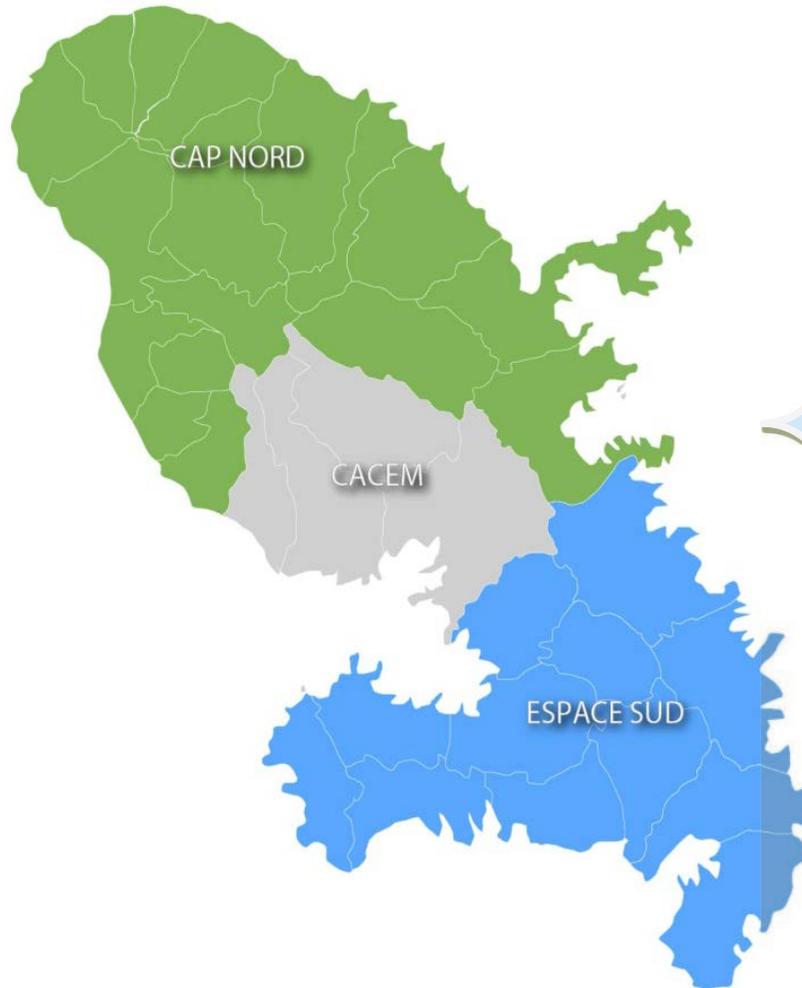


race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR



Présentation générale

■ CAP NORD

18 communes
104 877 habitants
193 hab/km²

■ CACEM

4 communes
161 021 habitants
948 hab/km²

■ CAESM

12 communes
119 653 habitants
294 hab/km²

- ▶ *Les Anses d'Arlet, Le Diamant, Ducos, Le François, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Les Trois Ilets, Le Vauclin.*



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

La planification régionale (SAR - SMVM) - 1998

race



SM

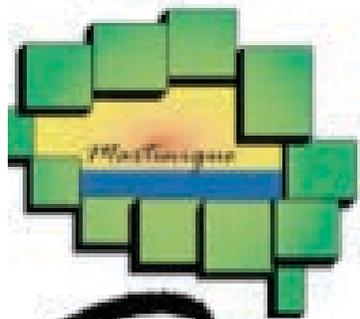
AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR

- Le SAR a la même valeur d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- Il détermine « la destination générale des différentes parties du territoire, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques et relatives aux énergies renouvelables, ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication »
- En révision depuis 2014



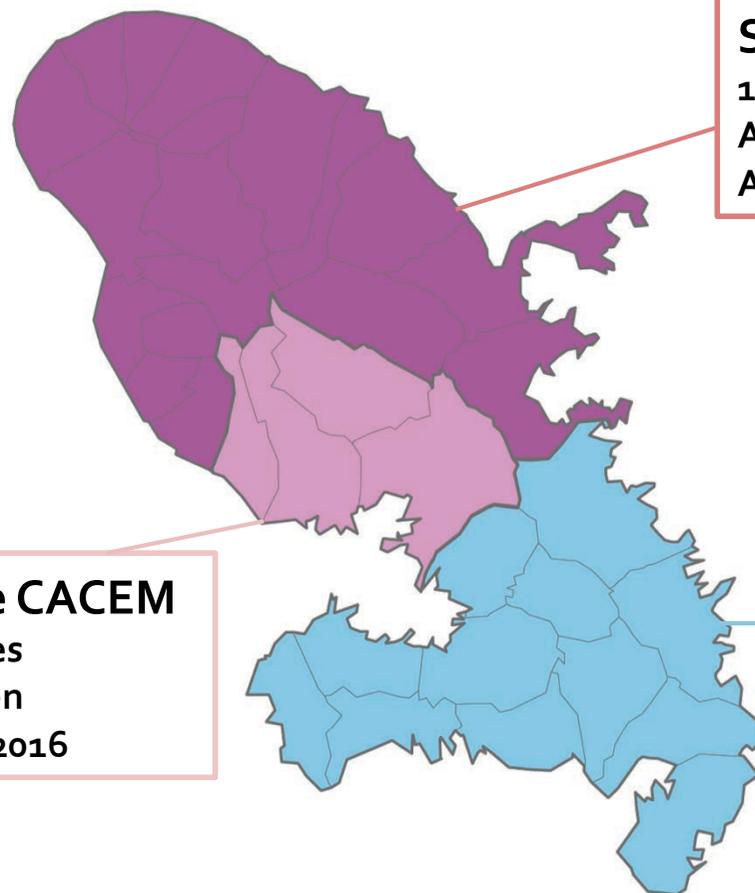
Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI La planification intercommunale (SCOT)

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR



SCOT de la CAP NORD
18 communes
Approuvé le 21 juin 2013
Actuellement en révision

SCOT de CACEM
4 communes
Approuvé en
novembre 2016

SCOT de l' ESPACE SUD
12 communes
En attente du rapport du
Commissaire enquêteur



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

La Communauté d'Agglo. de l'Espace Sud

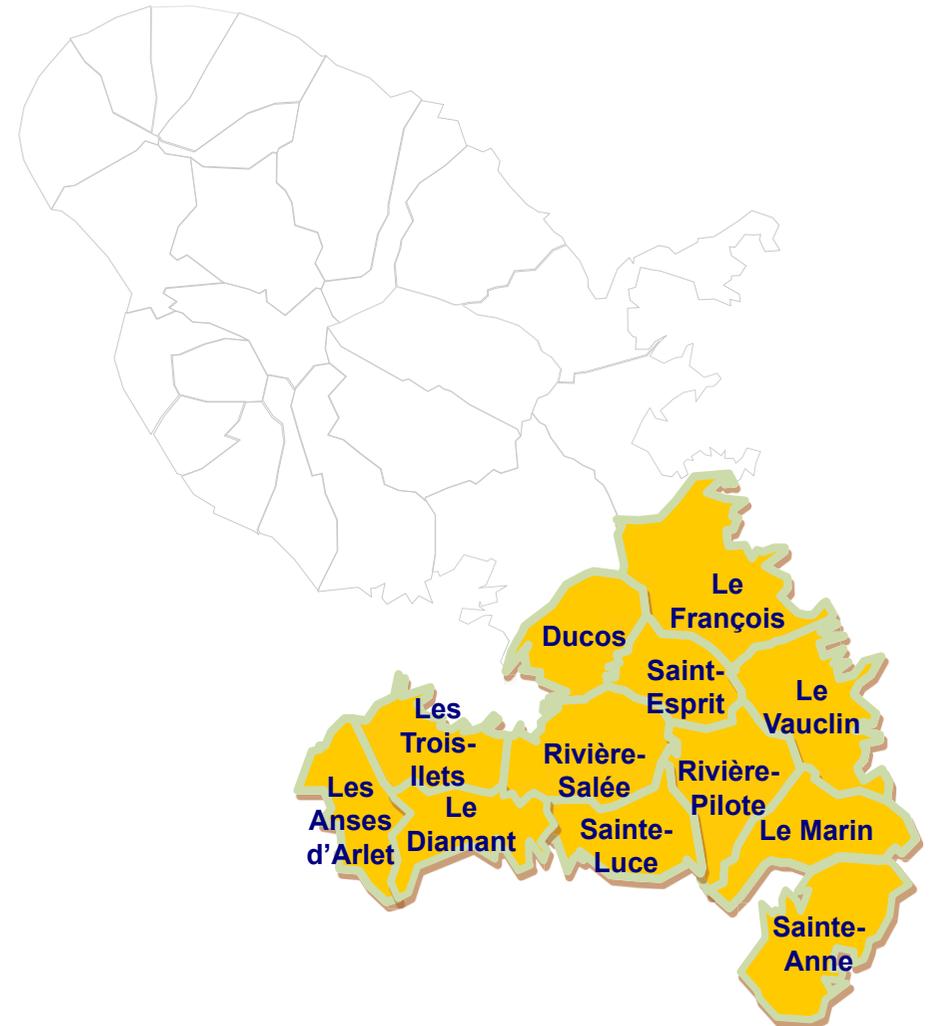
race



Sud

COMMUNAUTÉ D'AGGLO
RACE SUD MAR

- 40 900 hectares de superficie
- 12 communes
- 119 653 habitants
- 95 millions d'€ en budget global
- 37 élus
- 210 agents





Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

Nos compétences au 01 Janvier 2017

Les compétences obligatoires

- Développement économique
- **Aménagement de l'espace communautaire**
- **Equilibre social de l'Habitat**
- Politique de la ville
- Accueil des gens du voyage
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences facultatives

- Informatisation des services municipaux et des écoles
- Restauration scolaire : Production et livraison de repas
- Participation financière au fonctionnement des fourrières animales
- Animation de démarches de Gestion Intégrée des Zones Côtières en faveur de la protection et de la valorisation du littoral
- Gestion des espaces naturels faisant l'objet d'une convention avec des propriétaires publics
- Pose, aménagement et entretien d'abris bus et de points d'arrêt sur le territoire de l'Espace Sud Martinique
- Animation et promotion du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du sud
- Animation et promotion d'activités sportives et culturelles communautaires



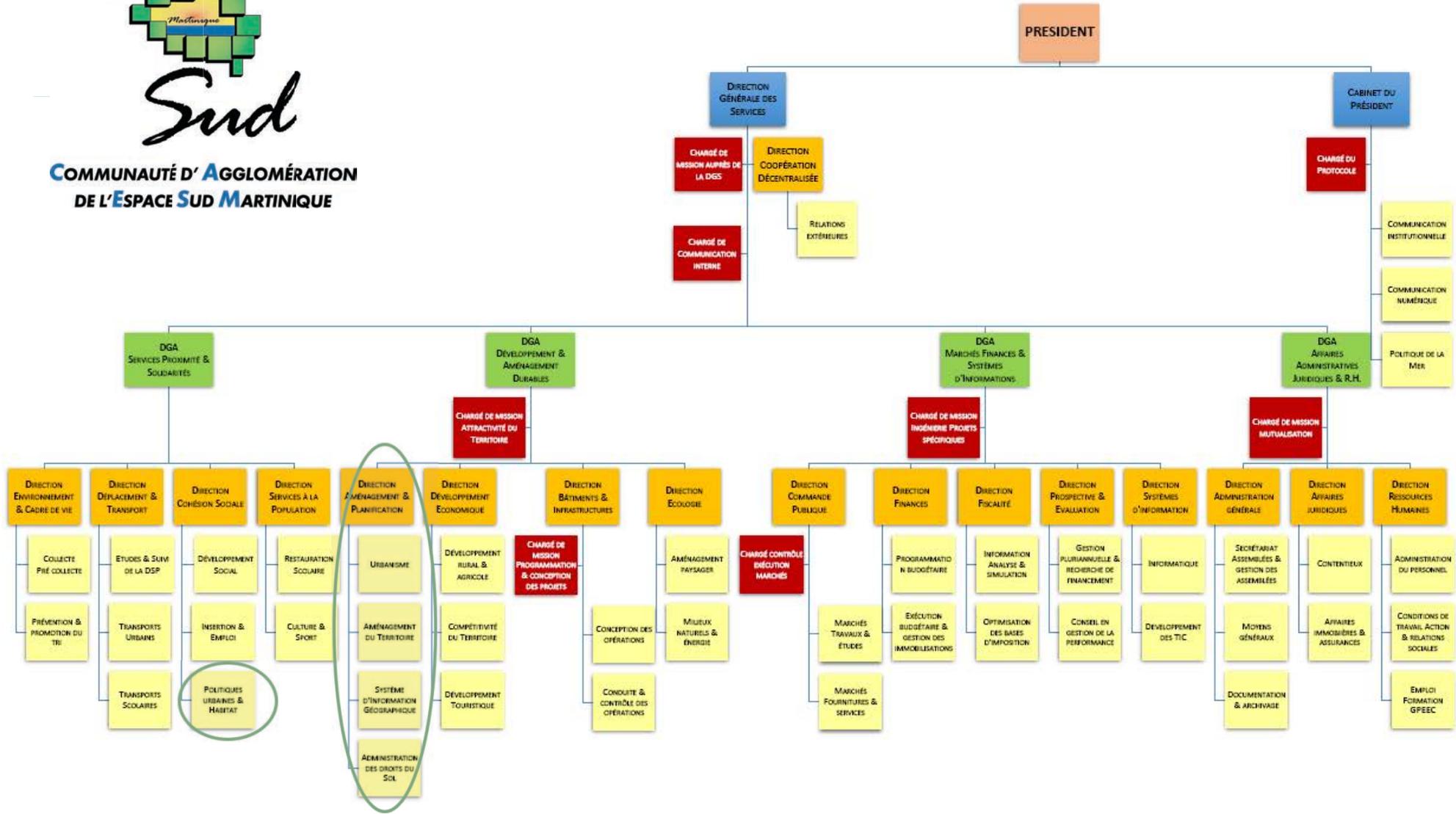


Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI **Les compétences optionnelles**

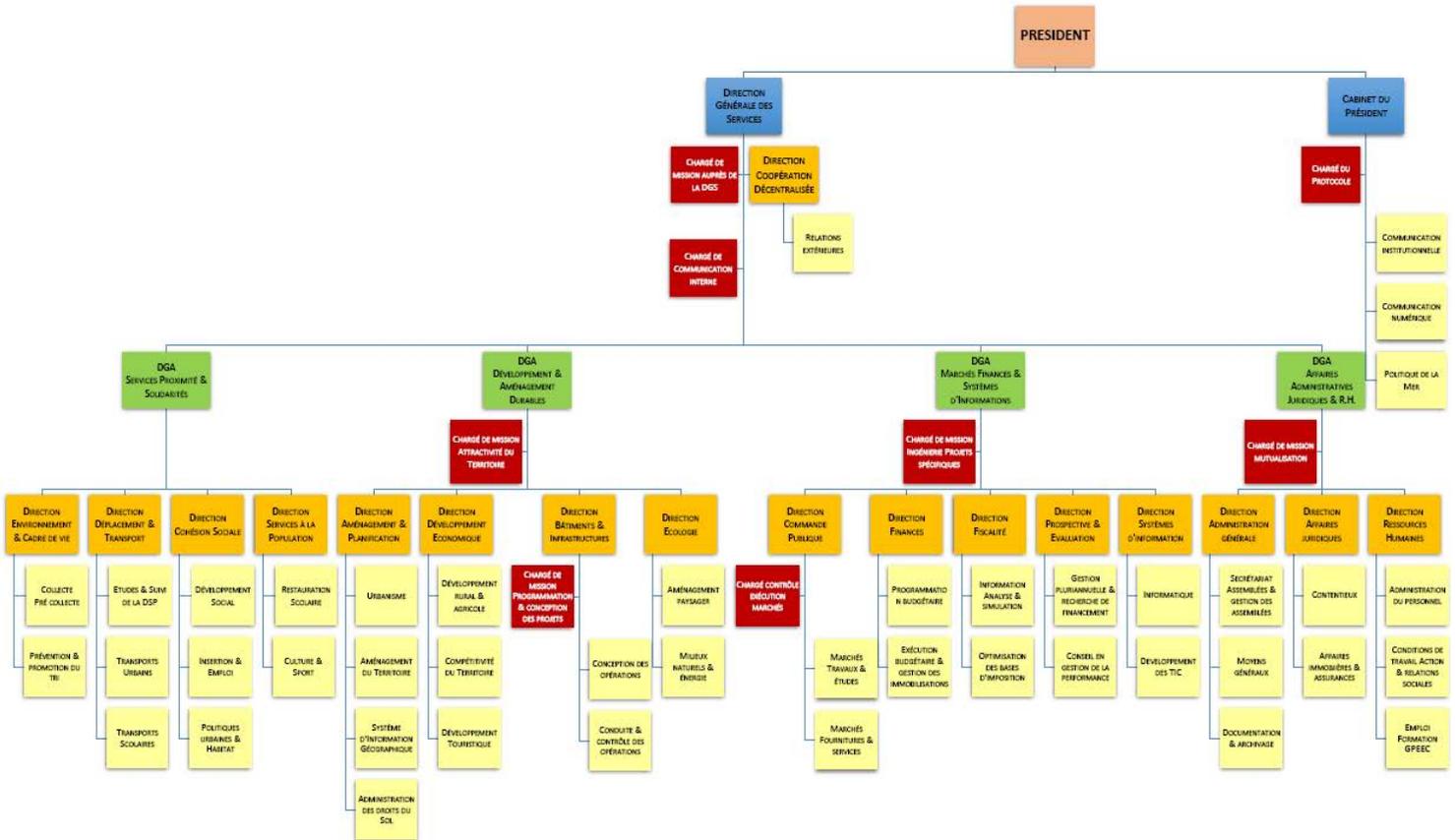


- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie: lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire
- Eau
- Assainissement

La compétence urbanisme dans l'organigramme



La compétence urbanisme dans l'organigramme



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE





Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI Vers un PLUi ?

race



Sud

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ESPACE SUD MAR

- Selon l'art 136 de la loi ALUR, L'Espace Sud devient compétente automatiquement en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 28 Mars 2017.
- Cependant, les communes disposent d'un délai de 3 mois fixé entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 pour se positionner par rapport au transfert de la compétence PLU à la Communauté.
- Organisation en octobre 2016 d'un séminaire à destination des élus et des techniciens sur les enjeux du PLUi, échanges d'expériences, information



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI Cadre juridique du transfert de la compétence PLU



- Le transfert de la compétence est rejeté dans le cas où les 2 conditions suivantes sont réunies cumulativement :
 - 25 % des communes de l'Espace Sud s'y opposent (ce qui correspond à 3 communes sur les 12) ;
 - Ces 3 communes doivent représenter au moins 20 % de la population (soit 23 931 habitants selon le recensement Insee au 1er janvier 2016).
- Ainsi 2 scénarios sont possibles :
 - **Scénario 1** : Minorité de blocage -> absence de transfert de la compétence PLU à la Communauté ;
 - **Scénario 2** : pas de blocage -> Transfert automatique de la compétence PLU de toutes les communes membres à l'Espace Sud au 28/03/17.



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

Scénario 1 : Rejet du transfert par les communes

- Dans ce cas, les 12 communes de l'Espace Sud conservent la compétence PLU
- Elles peuvent continuer à élaborer, modifier et réviser leurs documents d'urbanisme comme elles le souhaitent ;
 - Après le 27 Mars 2017, Le conseil communautaire peut délibérer à tout moment pour prendre la compétence PLU. Les communes disposeront à nouveau d'un délai de 3 mois pour se positionner ;
 - Si la Communauté n'est pas devenue compétente au 28/03/2017, elle le devient de plein droit le 01/01/2021 (suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire), sauf si les communes s'y opposent dans les 3 mois précédents cette date via la minorité de blocage.

race



Sud

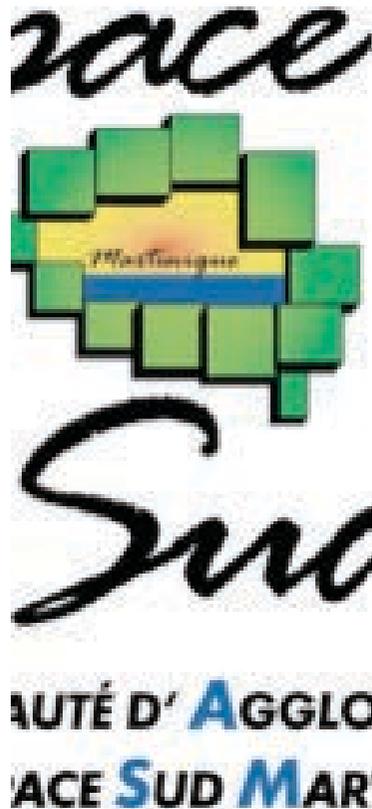
AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI Scenario 2 : La Communauté compétente au 28 mars

Les premières étapes

- Il s'agit d'un transfert de compétence des communes vers l'EPCI, qui se déroule suivant la procédure réglementaire et régulière en la matière.
- **Rappel des règles de transfert des agents municipaux**
 1. Les agents intégralement affectés à l'exercice de la compétence PLU dans les communes sont transférés de plein droit dans les conditions et statuts d'emploi propres (article L. 5211 -4-1 -I du CGCT) avec maintien du régime indemnitaire antérieur (si plus favorable) et avantages collectivement acquis ;
 2. Concernant les agents partiellement affectés à l'exercice de la compétence PLU dans les communes : Le transfert peut leur être proposé par l'Espace Sud en fonction des besoins. En cas de refus de l'agent, il sera de plein droit mis à disposition par la Commune auprès de l'Espace Sud à temps partiel pour les missions ou tâches en lien avec la compétence PLU.





Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

Transfert financier : Rappel des principes

- Transfert de compétence -> transfert des charges ;
- Évaluation des dépenses de fonctionnement d'après leur coût réel pour chaque commune ;
- Détermination du montant des attributions de compensation, le montant net des charges transféré est modifié

Dans la pratique :

- pour les communes à qui l'Espace Sud verse une attribution de compensation, celle-ci sera réduite du montant des charges transférées
 - Pour les communes qui versent une A.C à l'Espace Sud, celle-ci sera augmentée du montant des charges transférées
- Réunion de la **Commission Locale d'Évaluation Des Transferts de Charges (CLETC)** pour validation des attributions de compensations.

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI **Mise en place de l'ingénierie Création du service et des postes**

race



Sm

**AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR**

- Identification des besoins et des compétences
- Création du Service (création de fiches de poste, avis du CT et du CHSCT, modification de l'organigramme en bureau communautaire)
- Affectation des agents transférés et Recrutement si besoin
- Aménagement des locaux ;
- Equipements et mise en place des conditions de travail ;
- Recensement des marchés de prestations en cours pour les PLU

Délai réaliste de mise en place : 6 à 9 mois



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

Évolution des documents d'urbanisme (1/2)

Les documents d'urbanisme communaux restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI mais peuvent évoluer.

1/ Pour les procédures initiées par les communes avant le transfert de la compétence PLU

L'Espace Sud peut terminer avec l'accord des communes concernées toutes les procédures communales engagées avant le transfert (élaboration, révision modifications) quelque soit le stade d'avancement des procédures.

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI Évolution des documents d'urbanisme (2/2)

race



Sud

COMMUNAUTÉ D'AGGLO
MATION ESPACE SUD MAR

2/Après le transfert de la compétence et avant l'approbation d'un PLU

L'Espace Sud en accord avec la commune concernée, peut engager des procédures de modification, mise en compatibilité d'un PLU pour une déclaration de projet par exemple.



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI Conditions de lancement effectif de la procédure d'élaboration du PLUi

Une fois devenue compétente en matière de PLU, L'Espace Sud peut prescrire l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire :

- lorsqu'elle le décide,
- au plus tard, lorsqu'elle doit apporter à un des PLU communaux existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

race

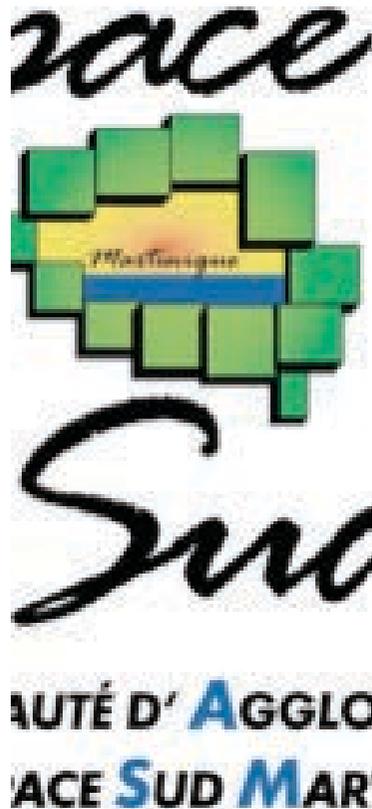


Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI Préalable à la prescription d'un PLUi



- Conférence des maires des 12 communes ;
- Définition des modalités de collaboration entre la Communauté et les communes membres ;
- Définition des modalités de gouvernance du PLUi ;
- Ces modalités sont arrêtées en conseil communautaire ;
- Prescription d'un PLUi par délibération du Conseil communautaire.

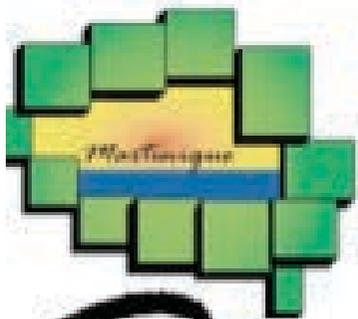


Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

L'élaboration du SCOT

Arrêt du périmètre par arrêté préfectoral n° 08-04382 : Décembre 2008

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR

Les Personnes Publiques Associées

Le Comité technique de l'Espace Sud

Les 12 Communes membres

L'ESPACE SUD

La population à travers la concertation

Le groupement de Maîtres d'oeuvre et l'Assistance à maîtrise d'ouvrage





Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI Quelques repères

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR

- Attribution des marchés en 2010
- 1^{er} arrêt en 2013
- Avis défavorable de CDPNAF
- 2015 : Nouvel arrêt
- 2016 : avis favorable de la CDPNAF et enquête publique

Les objectifs du PADD

I - La nécessité de l'ambition. La volonté d'une novation

**OBJECTIF
1**

La prévision de croissance démographique
La confirmation de l'attractivité du Sud Martinique

**OBJECTIF
2**

Contribuer au rééquilibrage de la Martinique
Comblent l'écart entre peuplement et développement

II – L'ambition environnementale

**OBJECTIF
3**

Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles et porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

**OBJECTIF
4**

Ménager les ressources naturelles, diminuer les pressions et pollutions

**OBJECTIF
5**

Diminuer l'exposition aux risques des personnes et des biens

III- L'ambition économique et sociale

**OBJECTIF
6**

Définir l'organisation territoriale sous forme de 3 bassins de vie et de développement

**OBJECTIF
7**

Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié

**OBJECTIF
8**

Appuyer le développement économique et social sur la réalisation d'équipements structurants



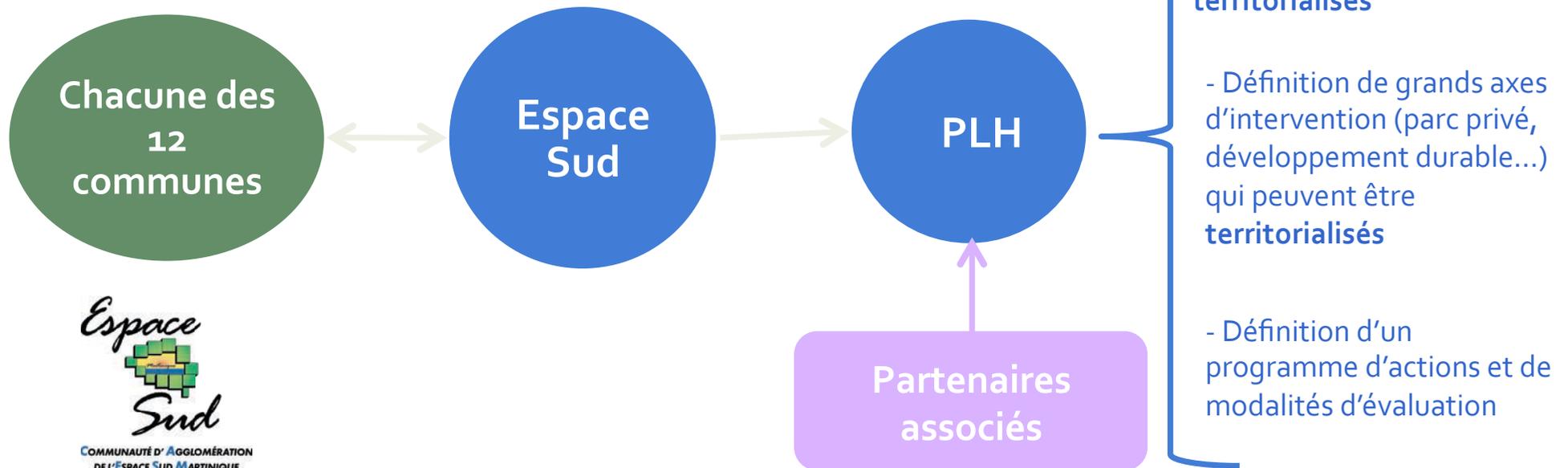


Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

L'élaboration d'un Programme local de l'Habitat (PLH)

Une démarche partagée entre Espace Sud et les communes, qui associe aussi les partenaires extérieurs, acteurs de l'habitat

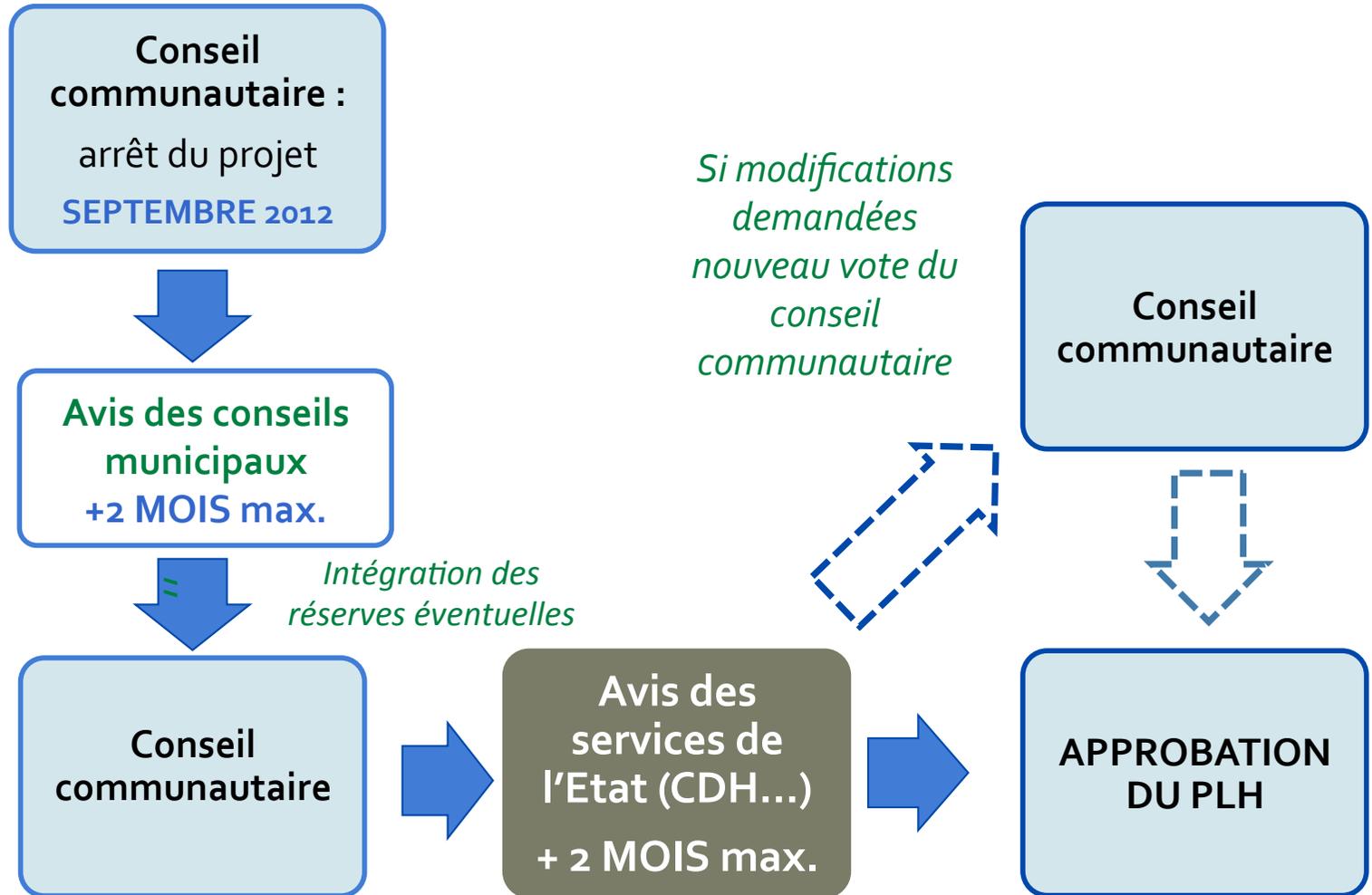
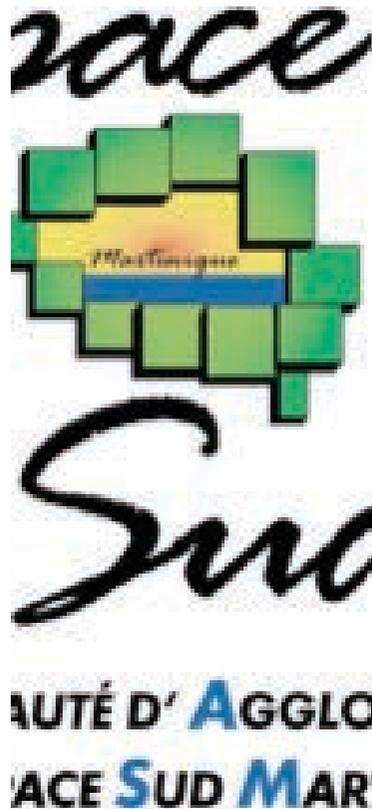
Contribution de chacune des communes et de l'Espace Sud à la définition d'un projet commun de développement de l'habitat sur le territoire





Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

Procédure de mise en œuvre et de validation





Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI **Les orientations du P.L.H**

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR

1 - Organiser le développement de l'habitat afin de répondre aux besoins en lien avec le SCOT

2 - Diversifier l'offre pour répondre à la diversité des besoins

3 - Accélérer la remise à niveau des parcs privé et public

4 - Développer la gouvernance pour un portage fort du projet des collectivités communales et intercommunale partagé avec l'Etat et l'ensemble des acteurs



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI **Mutualisation du service A.D.S (1/3)**

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR

- Article 134 de la loi ALUR met en place la réforme de l'ADS
- Arrêt de l'instruction par les services de l'État depuis le 1^{er} juillet 2015
- Pour les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI **Mutualisation du service A.D.S (2/3)**

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR

- La police de l'urbanisme, l'accueil du public, le contentieux restent à la charge des communes
- Le service commun n'a pas de délégation de signature du Maire (le maire continue à signer les autorisations)
- Signature de convention Ville/EPCI précisant les actes à instruire et le montant de la participation des communes aux coûts du service mutualisé



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI **Mutualisation du service A.D.S (3/3)**



- Depuis juillet 2015, l'Espace Sud a créé un service d'instruction mutualisée des autorisations d'urbanisme
- 5 des 12 communes y adhèrent
- Transfert d'un agent communal à la Communauté
- Recrutement de 2 autres agents
- Entre janvier et novembre 2016 : 310 PC, 190 DP, 15 PA, 60 Cu instruits



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI Création d'un S.I.G

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR

- 2013 : création d'un SIG
- Outil de connaissance et d'anticipation des évolutions du territoire au service des communes membres et des administrés
- Plus de 3 100 utilisateurs différents sur l'année 2016





Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI

Les enjeux du débat sur l'urbanisme intercommunal

race



Sud

AUTÉ D' AGGLO
ACE SUD MAR

- Un enjeu de construction communautaire et de solidarité
- Adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux
- Mutualisation des moyens financiers et de l'ingénierie
- SCOT et PLUi : une complémentarité de la dynamique intercommunale



Transfert de la compétence Urbanisme à l'EPCI



Réflexions sur les modalités du transfert à l'Espace Sud

Sonia GAUVIN,
Directrice de l'Aménagement et de
la Planification Urbaine